

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/466

9 février 2004

(04-0486)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MESURES APPLIQUÉES PAR LE MEXIQUE À L'IMPORTATION DE PRODUITS DE L'ÉLEVAGE PRÉSENTANT UN RISQUE ZOOSANITAIRE

Communication du Mexique

1. L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est un désordre neurologique progressif des bovins qui résulte d'une infection par un agent transmissible non conventionnel (prion), dont les facteurs de risque tels que la dissémination primaire par l'utilisation d'aliments pour ruminants contenant des protéines et d'autres produits provenant de ruminants contaminés par le prion peuvent être limités. Au Mexique, l'ESB est considérée comme une maladie exotique, raison pour laquelle il est nécessaire de maintenir et de renforcer les mécanismes de prévention destinés à éviter son introduction et sa dissémination dans le pays.

2. Le 23 décembre 2003, le secrétariat du Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA) a annoncé qu'il suspectait un cas d'ESB chez une vache adulte Holstein dans l'État de Washington, cas qui fut confirmé le 25 décembre 2003 par le laboratoire de référence à Weybridge (Angleterre).

Mesures destinées à empêcher l'entrée de produits représentant un risque pour la santé des animaux d'élevage du pays

3. En réponse au premier cas d'ESB natif découvert aux États-Unis d'Amérique et compte tenu des recommandations sanitaires de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en ce qui concerne la maladie, le gouvernement mexicain, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA), a décidé d'appliquer des mesures visant à limiter le risque d'introduction de l'ESB dans le pays, telles que l'interdiction de l'importation par des touristes et des commerçants de bovins vivants, de viandes, de viscères, d'abats, de préparations à base de viande, de produits dérivés de suifs autres que déprotéinés, de gélatine et de collagène préparés à partir d'os, ainsi que de farines de ruminants; le lait et les produits laitiers, la semence, les embryons, le suif déprotéiné, le phosphate dicalcique, les cuirs et peaux, la gélatine et le collagène obtenus à partir de cuirs et de peaux n'étaient pas visés par cette interdiction. Le 23 décembre 2003, la Direction générale de la santé animale (DGSA) du SAGARPA a notifié à la Direction générale de l'inspection phytosanitaire et zoosanitaire (DGIF) la liste des animaux et produits d'origine animale frappés d'une interdiction d'entrée dans le pays. À cette même date, l'USDA a été informé des mesures préventives précitées.

4. Le 6 janvier 2004, une réunion a eu lieu entre les autorités américaines et mexicaines, au cours de laquelle le SAGARPA a demandé à l'USDA des renseignements complémentaires sur la date de mise en œuvre des procédures et d'exécution des mesures destinées à limiter les risques. De même, afin d'évaluer *in situ* les actions et mesures supplémentaires mises en œuvre par les États-Unis pour renforcer leurs systèmes de protection contre l'ESB et mieux protéger la santé publique, du 12 au 16 janvier 2004, trois fonctionnaires du SAGARPA ont effectué une visite aux États-Unis, au cours de

laquelle ils ont pu constater les mesures de surveillance appliquées et s'informer des initiatives qui seraient prises par l'USDA en ce qui concerne l'ESB.

5. Le 14 janvier 2004, les prescriptions zoosanitaires applicables à l'importation d'aliments équilibrés pour chiens et/ou chats, ainsi que l'interdiction d'importer des vaccins et des bactéries destinés à un usage exclusif sur des ruminants, ont été notifiées à la DGIF.

6. Sur la base des communiqués mentionnés, la DGIF a notifié à l'Administration générale des douanes relevant du Service de l'administration fiscale (SAT) l'annulation des importations des produits précités. En outre, elle a interdit le déchargement des déchets alimentaires des bateaux et des avions, et a donné pour instruction aux Bureaux d'inspection de l'hygiène vétérinaire et de la préservation des végétaux (OISA) situés dans les ports, les aéroports et aux frontières, ainsi qu'aux Points de vérification fédéraux des cordons de quarantaine du pays, de renforcer les mesures d'inspection et de surveillance afin d'éviter l'introduction ou les mouvements de marchandises à risque par l'intermédiaire des touristes; l'application de ces mesures est assurée par 320 fonctionnaires chargés de la sécurité phytosanitaire et zoosanitaire, qui bénéficient de l'appui de 187 professionnels engagés depuis 2001 pour éviter l'introduction au Mexique de la fièvre aphteuse et d'autres maladies exotiques.

7. Les interdictions décrites seront appliquées jusqu'à ce que l'on dispose de renseignements suffisants sur les mécanismes de diagnostic, de prévention, de contrôle et d'éradication qui permettent, grâce à une analyse, de déterminer le risque d'introduction et de dissémination de l'ESB imputable aux importations de produits et sous-produits d'origine animale au Mexique et de prendre les mesures sanitaires nécessaires pour éviter que cela ne se produise.
